

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-89

OBJET : Création des commissions thématiques intercommunales et fixation des modalités de composition

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, Madame la Présidente indique que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques de travail, de manière permanente ou pour une durée limitée. Elle précise que ces commissions sont facultatives et qu'elles peuvent être formées et supprimées librement en cours de mandat par délibération. Ce sont des instances de débat, d'études et de travail. Elles sont chargées d'étudier les dossiers dans leurs champs de compétence respectifs et de préparer les décisions qui seront soumises au conseil communautaire, après validation du bureau communautaire. Elles ne disposent donc pas de pouvoir de décision mais émettent des avis et formulent des propositions. Madame la Présidente ajoute que le nombre de commissions et leurs compositions sont fixées librement par le conseil communautaire.

Madame la Présidente indique que les membres du bureau, en séance du 2 juillet dernier, ont proposé la création des sept commissions thématiques suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit que la Présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions. Elle propose ensuite de fixer les modalités de composition suivantes :

- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également en être membres.

Madame la Présidente ajoute que la composition des différentes commissions doit également respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le CGCT ne fixe pas de cadre précis pour la répartition des sièges, mais il convient de rechercher une répartition qui reflète la composition de l'assemblée et qui assure à chaque tendance politique d'être représentée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer les commissions de travail intercommunales suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

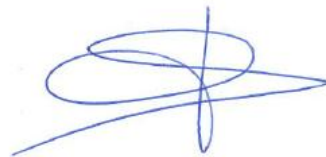
Fixe les modalités de composition de ces commissions de la manière suivante :

- La présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions,
- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également être membres,
- Chaque tendance politique peut bénéficier d'un siège au sein de chaque commission.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-90

OBJET : Désignation des membres des commissions thématiques intercommunales

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle la délibération n° 2026-89 portant création des sept commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Développement économique, insertion, emploi, tourisme
- Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine
- Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique
- Environnement et gestion des déchets
- Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport
- Petite enfance, enfance, jeunesse
- Finances, pacte financier et fiscal

Il convient désormais d'en désigner les membres. Madame la Présidente rappelle que :

- La présidente est, de droit, présidente de toutes les commissions,
- Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les maires sont, de droit, membres de toutes les commissions,
- Les membres des commissions sont en priorité des conseillers communautaires,
- Les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires peuvent également en être membres,
- Chaque tendance politique peut bénéficier d'un siège au sein de chaque commission.

Après appel à candidatures, Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une seule liste de candidats a été présentée pour chacune des commissions. Elle indique que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Ainsi, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne membres des commissions les élus suivants :

- **Commission « Développement économique, insertion, emploi, tourisme »**

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze

FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrange-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
TAKVORIAN	Lucie	Beaumont-sur-Lèze
PECHOULTRES	Jean-Baptiste	Vernet
GUALBERT-COULOUGNAC	Mathieu	Vernet
IMBERT	Viviane	Vernet
POUPART	Béatrice	Labruyère-Dorsa
VIDAL	Marie-Claire	Labruyère-Dorsa
DA FONSECA NAVEGA	Ludovic	Cintegabelle
DAUVERGNE	Joël	Cintegabelle
CHENIN	Marie-Carmen	Grazac
GARAT	Caroline	Lagrange-Dieu
LAUBER	Delphine	Lagrange-Dieu
PAUBERT	Geneviève	Marliac
BERNAT	Antony	Venerque
CAZAJUS	Fabien	Venerque
CHENAL	Goeffrey	Venerque
GOMEZ	Henri	Venerque
BARBARIN	Gaëlle	Miremont
GABRIEL	Céline	Grépiac
BARTCZAK	Aurélie	Grépiac
TENSA	Danielle	Auterive
BERNIERE	Alain	Auterive
POUX	Sébastien	Puydaniel
SENECHAL	Sabrina	Puydaniel
NOURRY	Sophie	Puydaniel

• Commission « Mobilité, voirie, grands travaux, entretien du patrimoine »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac

DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
FERNANDEZ	Patrick	Miremont
COURNEIL	Bertrand	Labruyère-Dorsa
BRIOL	Patrick	Caujac
FEDE	Pascal	Cintegabelle
LOURDE	André	Cintegabelle
GIUDICELLI	Gérard	Cintegabelle
PIQUEMAL	François	Grépiac
ANDRADE	Lionel	Grépiac
PAGNAC	Mickael	Lagrâce-Dieu
CHENIN	Pierre	Lagrâce-Dieu
MAHE	Patrick	Marliac
SIE	Frédéric	Grazac
DA SILVA CORREIA	Manuel	Grazac
GUYOT	Kevin	Venerque
ROCHE	Stéphane	Venerque
ESTANG	Nadia	Venerque
HALUPNICZAK	Richard	Venerque
BARRE	Fabienne	Venerque
GACH	Gabriel	Auterive
ROBIN	Philippe	Auterive
DUVAL	Vincent	Auterive
ROCHE	Stéphane	Puydaniel

- Commission « Habitat (dont Aires d'accueil des gens du voyage), cadre de vie (PCAET, Urbanisme, SCOT), transition écologique et énergétique »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu

CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
PILKOWSKI	Véronique	Vernet
ESTRADE	Guillaume	Vernet
HOCQ NEMOZ	Mélanie	Labruyère-Dorsa
DASI	Laurence	Caujac
LEQUEUX	Pierre	Cintegabelle
BLANC	Loïc	Cintegabelle
FEDE	Pascal	Cintegabelle
SORRENTINO	Corine	Lagrâce-Dieu
DA SILVA CORREIA	Manuel	Grazac
FERE	Stéphanie	Grazac
KERKOUR	Anne	Auterive
MARTINEZ	Solange	Venerque
MALGOUYRES COFFIN	Catherine	Venerque
GARNIER	Véronique	Auterive
ROBIN	Philippe	Auterive
DUVAL	Vincent	Auterive
CUGNAS	Jean-Philippe	Puydaniel

- Commission « Environnement et gestion des déchets »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle

REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
BLANCHOT	Dominique	Beaumont-sur-Lèze
PILKOWSKI	Véronique	Vernet
HOCQ NEMOZ	Mélanie	Labruyère-Dorsa
GAULTIER	Marie-Hélène	Caujac
LE TUMELIN	Didier	Cintegabelle
PONS	Romain	Cintegabelle
RUBIO	Marie-Carmen	Cintegabelle
PIQUEMAL	François	Grépiac
CHIVIALLE	Jean-Luc	Grépiac
PAGNAC	Mickael	Lagrange-Dieu
MAHE	Patrick	Marliac
PARTINICO	Jérémy	Grazac
MUNOZ	Marianne	Venerque
BOUCHET	Sidonie	Venerque
CAZAJUS	Fabien	Venerque
CANTIE	Edgard	Grépiac
LAFORE	Christine	Auterive
AZEMA	René	Auterive
ELIAS	Manuel	Auterive
POUX	Sébastien	Puydaniel
ALBERT	Alexandra	Puydaniel
MOTTIER	Lucie	Puydaniel
CUGNAS	Jean-Philippe	Puydaniel
GABRIEL	Abilio	Puydaniel
BERARD	Mathieu	Auterive

- Commission « Coopération territoriale, développement social et solidaire (publics fragiles), accès à la culture et au sport »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrange-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle

DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
DEJEAN	Sandra	Beaumont-sur-Lèze
CLAVERIE-GARCIA	Sonia	Miremont
VIDAL	Marie-Claire	Labruyère-Dorsa
PAIRASTRE	Laurent	Caujac
GAULTIER	Marie-Hélène	Caujac
DE BOISSIEU	Karine	Cintegabelle
DA FONSECA NAVEGA	Ludovic	Cintegabelle
PRADEL	Cyril	Cintegabelle
VAZQUEZ	Corinne	Cintegabelle
CHENIN	Marie-Carmen	Grazac
BARTCZAK	Aurélié	Grépiac
BURAUD-WOELTER	Jacqueline	Marliac
MARTINEZ	Solange	Venerque
CHENAL	Geoffrey	Venerque
ROCHE	Stéphane	Venerque
BARRE	Fabienne	Venerque
COQUILLAT	Laurence	Miremont
GABRIEL	Céline	Grépiac
TENSA	Danielle	Auterive
BORDENAVE AZEMA	Martine	Auterive
SENECHAL	Sabrina	Puydaniel
NOURRY	Sophie	Puydaniel
BERARD	Mathieu	Auterive

• Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
KASA	Flutura	Vernet
BORDES	Mathilde	Vernet
VIROT	Amélie	Vernet

MOQUET	Mélody	Vernet
FAURE	Cédric	Labruyère-Dorsa
PAIRASTRE	Laurent	Caujac
RIBES	Pascale	Caujac
LEVRAT	Dominique	Caujac
BAROTTE	Marjorie	Vernet
ROSA	Agnès	Cintegabelle
FALGA	Corinne	Cintegabelle
OPIGEZ	Carole	Grazac
BARTCZAK	Aurélie	Grépiac
PAUBERT	Geneviève	Marliac
MALGOUYRES COFFIN	Catherine	Venerque
BARBARIN	Gaëlle	Miremont
BORDENAVE AZEMA	Martine	Auterive
HUTA	Sabrina	Puydaniel
SAMPAIO	Sandra	Puydaniel
ALBERT	Alexandra	Puydaniel
BLANCHOT	Dominique	Beaumont-sur-Lèze
PAUBERT	Viviane	Gaillac-Toulza

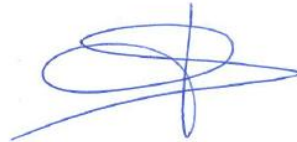
- Commission « Finances, pacte financier et fiscal »

NOM	PRENOM	COMMUNE
HOAREAU	Cathy	Auterive
PACHER	René	Auragne
MARQUIER	Serge	Auribail
CARTE	Olivier	Beaumont-sur-Lèze
FREYCHE	Emilie	Caujac
COURBIERES	Monique	Cintegabelle
BARTHE MICALLEF	Sandrine	Esperce
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
TORRES	Marilyne	Grazac
DURAND	Alain	Grépiac
GODEFROY	Julien	Labruyère-Dorsa
JOACHIM	Hélène	Lagardelle-sur-Lèze
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
DIDIER	Claude	Miremont
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
BEZIAT	Denis	Venerque
MARCHAND	René	Vernet
DUPRAT	Monique	Auterive
ZAMPESE	Joséphine	Auterive
ESTANG	Nadia	Venerque
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
DEJEAN	Serge	Lagardelle-sur-Lèze
DAGRAS	Louis-François	Vernet
GAZZERA	Philippe	Vernet
ROUGANIOU	Marie	Vernet
LEVRAT	Dominique	Caujac
RUBIO	Marie-Carmen	Cintegabelle
PIQUEMAL	François	Grépiac
ROUCH	Valentin	Lagrâce-Dieu
BARBARIN	Gaëlle	Miremont

GABRIEL	Céline	Grépiac
AZEMA	René	Auterive
RAZALI	Nawal	Auterive
POUX	Sébastien	Puydaniel
ROCHE	Stéphane	Puydaniel

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-91

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN)

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique que Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, est chargé de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Muretain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public. Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte. De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN). Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif etc.) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :

- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non-membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat.

Ces modalités d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires. Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2026 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Madame la Présidente invite l'assemblée à adopter les statuts joints à la présente délibération, et ainsi adhérer à la structure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN),

Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,

S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte,

Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget,

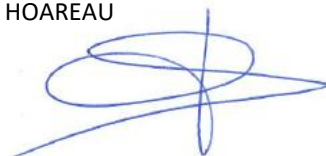
Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la communauté de communes, Madame Marilyne TORRES,

Autorise Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-92

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) avec le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et autorisation donnée à Madame la Présidente pour la signature de ladite convention

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1425-1 relatif aux réseaux et services de communications électroniques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-91 en date du 9 juillet 2026 par laquelle l'établissement public de coopération intercommunale a adhéré à la mission « Services et Usages Numériques (SUN) – Développement des services et usages numériques » ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 approuvant le modèle de convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition du réseau GFU RMS entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la CCBA, annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique en date du 11 décembre 2025 fixant les participations des membres adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau GFU RMS « LIGAM » ;

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, dont la CCBA est membre, est l'autorité concédante du réseau public de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire départemental, dont l'exploitation est confiée à la société Fibre 31 dans le cadre d'une délégation de service public signée le 25 mai 2018, modifiée par plusieurs avenants.

L'avenant n°9 à la convention de délégation de service public, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service « GFU RMS (Réseau Multi-Services) », destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3, ainsi qu'à la mise à disposition d'un service d'évasion internet sécurisée en cœur de réseau, couplé à une plateforme de cybersécurité.

La convention de mise à disposition soumise à l'assemblée délibérante définit les modalités techniques, juridiques et financières d'accès de la CCBA à ce service GFU RMS, permettant notamment :

- L'interconnexion sécurisée des sites et équipements publics de la CCBA, raccordés au réseau GFU ;
- L'accès à une évasion internet mutualisée, sécurisée par une plateforme de cybersécurité (pare-feu, filtrage, services de sécurité périmétrique).

Sur le plan financier, l'accès aux services décrits à l'article 3 de la convention est mis à disposition de la CCBA par le Syndicat à titre gratuit, les coûts étant intégralement supportés par le Syndicat. La CCBA demeure uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, d'une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS) pour les travaux de raccordement, due une seule fois à l'ouverture de chaque site, et d'une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

Ces contributions font l'objet, chaque année, d'une fixation prévisionnelle par le Conseil syndical de Haute-Garonne Numérique, puis d'appels de fonds et d'ajustements en fonction des services activés, tels que définis dans la délibération n° 20251211-01PV-SUN du 11 décembre 2025 relative aux participations SUN au titre de l'année 2026 pour les adhérents au réseau LIGAM.

Considérant l'intérêt pour la CCBA de bénéficier d'une infrastructure numérique performante, sécurisée et mutualisée, ainsi que de services de cybersécurité adaptés aux enjeux actuels ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1

Le Conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé GFU RMS (Réseau Multi-Services) et des services associés, à intervenir entre le Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique et la CCBA.

Article 2

Le Conseil communautaire autorise Madame Cathy HOAREAU, Présidente, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à l'exclusion de tout avenant futur qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Article 3

Le Conseil communautaire s'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la CCBA pour le paiement des contributions dues au Syndicat.

Article 4

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales et publiée selon les formes réglementaires en vigueur.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État, éventuellement précédé d'un recours gracieux auprès de la Présidente, dont l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

A blue ink signature, appearing to be 'Cathy HOAREAU', written in a stylized, cursive script.

**Convention portant sur la mise à disposition
du réseau Très Haut Débit (THD)
et du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU)
de Haute-Garonne Numérique
au profit des membres adhérents
du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique**

Entre :

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique, dont le siège est situé au 1 Boulevard de la Marquette - Hôtel du Département - 31090 Toulouse CEDEX 09, représenté par Monsieur le Président du Comité Syndical en exercice, Victor DENOUVION, agissant en vertu d'une délibération du Conseil syndical en date du 11 décembre 2025,

Ci-après désigné « **Le Syndicat** »

D'une part,

Et :

La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dont le siège est situé RD 820, ZI Robert Lavigne - 31190 Auterive, représentée par sa Présidente, Madame Cathy HOAREAU, agissant en vertu d'une délibération en date du

,

Ci-après désigné « **le Membre adhérent** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble «**les Parties**».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dès 2011, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a posé les bases d'une politique ambitieuse pour l'accessibilité au haut, puis au très haut débit.

Au travers de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN), puis de la création du Syndicat Haute-Garonne Numérique (ci-après "le Syndicat") en juin 2016, et enfin du choix de la fibre optique pour tous, le Conseil départemental a montré sa volonté d'apporter une réponse rapide et qualitative en faveur de l'accessibilité numérique.

Le Syndicat est composé du département de Haute-Garonne, des communautés d'agglomération Le Muretain et le SICOVAL et de 15 Communautés de communes qui en constituent les membres adhérents.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Réseaux et services locaux de télécommunications", le Syndicat a, par délibération du 11 avril 2018, approuvé le projet de convention de délégation de service public relatif à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Haute Garonne (ci-après la « Convention de DSP ») et autorisé sa signature ainsi que tout acte relatif ou connexe à ce contrat.

La Convention de DSP a été signée le 25 mai 2018 avec le groupement momentané d'entreprises composé des sociétés Altitude Infrastructure THD (mandataire du groupement) et Haku (ci-après le « Groupement »).

Conformément à l'Article 4.1 de la Convention de DSP, le Groupement a créé le 3 juillet 2018 une société ad hoc, la société FIBRE 31, dédiée à l'exécution de la Convention de DSP, laquelle est venue se substituer de plein droit au Groupement pour l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

Depuis son entrée en vigueur, neuf avenants sont venus modifier la Convention de DSP. L'avenant 7, entré en vigueur le 4 mars 2025 et l'avenant 9, entré en vigueur le 7 octobre 2025, ont permis de faire évoluer le catalogue de services de FIBRE 31 afin de répondre aux besoins des usagers en matière de services numériques souverains à forte valeur ajoutée, en mettant en place un nouveau Service « GFU NextGen », désormais dénommé "RMS" (groupe fermé d'utilisateurs sur un réseau multi-services) portant sur un réseau dédié d'interconnexion de sites (niveau 3) pouvant bénéficier directement aux membres du Syndicat.

Le Syndicat conçoit, finance et exploite un GFU pour porter un ensemble de services mutualisés en lien avec le réseau déployé par la société FIBRE 31 et pour en faire bénéficier in fine ses membres adhérents.

Le Service "RMS" est destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3 sur deux portes de collecte locales sécurisées répondant aux besoins

des collectivités et s'adresse à des acteurs publics constitués en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU).

L'interconnexion s'effectue via une liaison optique point à point entre son Noeud de Raccordement Optique (NRO) de rattachement et un équipement public puis acheminée vers les points de collecte sur le territoire de la Haute-Garonne. La mobilisation de cette offre est conditionnée à la souscription simultanée d'un minimum de 150 liaisons.

Ce service permet ainsi de répondre à l'un des objectifs du Plan d'Action Numérique départemental, en permettant au Syndicat de mettre en place un réseau départemental dédié aux collectivités, favorisant la centralisation des services.

Le Service Evasion Internet Sécurisée est destiné à la mise en œuvre d'une porte de sortie sécurisée vers internet en cœur de réseau du Syndicat.

Ces services s'inscrivent dans le cadre de l'exercice par le Syndicat de la mission "Développement des usages et services numériques" prévue à l'article 3.2 de ses statuts, et qui lui permet notamment de réaliser des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés.

Tous les membres adhérents du Syndicat, en délibérant sur l'adhésion à la mission "Développement des usages et services numériques" (Mission SUN) sont dès lors en mesure d'en bénéficier.

Par conséquent, la présente convention (ci-après "la Convention") a pour objet de prévoir les conditions et modalités de mise à disposition des Services et du Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) du Syndicat au profit du Membre adhérent.

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le Syndicat met à la disposition des membres adhérents qui le souhaitent les services fournis par FIBRE 31 au Syndicat.

1.1. Le service « RMS »

Le Service « RMS » porte sur un réseau dédié d'interconnexion de sites (niveau 3) du Syndicat.

Le Réseau existant est mis à disposition du Membre adhérent en l'état, sous réserve que les performances soient suffisantes au regard des règles de l'art.

1.2. Le service « Évasion Internet sécurisée »

Le Service « Evasion Internet sécurisée » concerne la mise en œuvre d'une porte de sortie sécurisée vers Internet en cœur du réseau du Syndicat.

Article 2 : Entrée en vigueur / Durée/ Renouvellement

La Convention entre en vigueur à compter de la date de la dernière signature par l'une ou l'autre des Parties et accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

La Convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans.

A son échéance, la Convention pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'une année, sans pouvoir excéder la durée de la Convention de DSP.

Article 3 : Modalités techniques de mise à disposition des Services

3.1 Le service « RMS »

Le Service « RMS » est destiné à la constitution d'un réseau d'interconnexion d'équipements et de sites publics en niveau 3 sur deux portes de collecte sécurisées.

La maintenance du réseau demeure assurée par FIBRE31.

Le Syndicat veille à mettre en œuvre tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer un fonctionnement régulier des services.

3.2 Le service « Évasion Internet sécurisée »

Le Service « Evasion Internet sécurisée » constitué d'une porte de sortie vers Internet en cœur du réseau du Syndicat, permet aux membres adhérents activant ce service de disposer d'une évasion Internet mutualisée pour l'ensemble des sites connectés au GFU.

Cette évasion Internet est couplée à une plateforme de cybersécurité apportant différentes fonctionnalités de sécurité périmétrique (pare-feu, anti-virus et anti-spam de messagerie...).

Les différentes fonctionnalités de ce service sont décrites dans les annexes à la Convention.
La maintenance de ces services demeure assurée par FIBRE31.

Article 4 : Conditions financières de la mise à disposition des Services

Dans le cadre de la Convention, le Syndicat met à disposition du Membre adhérent à titre gratuit l'accès aux Services décrits ci-avant à l'article 3 de la Convention.

Les coûts de cette mise à disposition sont intégralement supportés par le Syndicat.

Le Membre adhérent est uniquement redevable, dans le cadre des contributions annuelles versées au Syndicat, des sommes suivantes :

- Une subvention d'investissement correspondant aux frais d'accès au service (FAS), c'est-à-dire aux travaux d'infrastructures réseau permettant l'acheminement de la fibre et des équipements connectés. Cette subvention sera due en une seule fois, à l'ouverture de chaque site,
- Une participation de fonctionnement liée aux frais de maintenance du réseau opérateur.

4.1 Acomptes

Ces contributions seront prévisionnelles et fixées chaque année N par le Conseil Syndical, pour l'année suivante N+1 conformément à l'article 16.2 des statuts du Syndicat, et appelées sous la forme de deux acomptes (en juin et novembre N+1) accompagnés des pièces justificatives de dépenses.

Le Membre adhérent devra délibérer en ce sens en début d'année N+1.

4.2 Solde

Sur présentation d'un justificatif de dépenses (PV de recettes précisant la liste des sites, les ajouts ou les retraits), ces contributions pourront être régularisées en N+2, pour solde. Le Membre adhérent devra alors soit verser un complément de subvention au Syndicat, soit percevoir une recette correspondant au trop versé durant l'année N+1.

Si le réalisé est supérieur au montant prévisionnel, une délibération concordante des Parties devra être soumise au vote.

Article 5 : Restitution du Réseau GFU

L'ensemble des équipements techniques et aménagements spécifiques conçus et réalisés par le Syndicat et mis à disposition du Membre adhérent sont et demeurent la propriété du Syndicat.

A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, le Syndicat reprendra tout ou partie des équipements techniques ou des aménagements qu'il aura installés dans le périmètre couvert par la Convention.

Le Syndicat pourra demander, sans avoir à le justifier, la remise en état par le Membre adhérent de l'infrastructure passive, dans la zone de limite de responsabilité, dans son état initial. Dans ce cas, à première requête du Syndicat et au plus tard deux (2) mois avant l'expiration de la Convention, le Membre adhérent remettra l'infrastructure passive dans son état initial.

Article 6 : Responsabilité

Le Membre adhérent sera entièrement responsable de tous dommages matériels, et immatériels causés directement et exclusivement par la mise en place, l'utilisation et l'exploitation de ses propres équipements, logiciels, données et systèmes d'information, tant envers le Syndicat qu'envers les tiers.

Le Syndicat ou le prestataire désigné par lui ne sera pas responsable des défaillances résultant de faits indépendants de sa volonté, dont notamment, les cas de force majeure ou des défaillances dues à des éléments placés sous la responsabilité du Membre adhérent.

Sauf faute du Syndicat dûment constatée, le Membre adhérent renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du Syndicat pour les dommages, pertes de données, intrusions, accès non autorisés ou interruptions de services qui pourraient être causés par des tiers ou par des incidents de cybersécurité.

Réciproquement, sauf faute du Membre adhérent dûment constatée, le Syndicat renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du Membre adhérent pour les dommages, pertes de données ou interruptions de services pouvant résulter d'atteintes ou d'incidents provoqués par des tiers sur les installations, équipements, systèmes ou plateformes relevant de la responsabilité du Syndicat.

Le Membre adhérent s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les bonnes pratiques de cybersécurité et à respecter les consignes techniques et organisationnelles communiquées par le Syndicat ou ses prestataires dans le cadre de la sécurisation du réseau et des services associés.

Article 7 : Assurances

Le Membre adhérent sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) d'assurance représentée(s) en France, une ou plusieurs police(s) d'assurances garantissant, pendant toute la durée de la Convention, sa responsabilité civile notamment au regard de ses obligations découlant de l'article 6 de la Convention.

Article 8 : Modification de la Convention

La Convention pourra être modifiée, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, et sur accord entre les Parties, par la signature d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes de leurs organes délibérants.

Les Parties pourront notamment se rapprocher en cas de modification de la réglementation qui aurait une incidence directe sur la Convention.

Article 9 : Résiliation

La Convention pourra être résiliée avant son terme initial, d'un commun accord entre les Parties ou à la demande de l'une d'entre elles en respectant un préavis de six (6) mois au cours duquel les modalités de rupture conventionnelle devront être établies dans le cadre d'un protocole conclu entre les Parties.

La Convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des Parties, en cas de manquement de l'autre Partie à ses engagements pris au titre de la Convention, après mise en demeure de se conformer à ses obligations, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un (1) mois.

En cas de retrait du membre adhérent du Syndicat, les dispositions de l'article 21 ("Retrait d'un membre adhérent") des statuts (*cf annexe*) devront s'appliquer :

"Dans le cadre des missions exercées au titre de l'article 3.2 « Développement des services et usages numériques », un membre adhérent peut se retirer dans le respect des dispositions du présent article des statuts. Il sera néanmoins tenu par les opérations en cours qui ont fait l'objet d'un engagement spécifique de sa part. Les conditions de retrait et les incidences spécifiques à chaque retrait d'un membre adhérent feront l'objet d'une délibération du Conseil Syndical."

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de différend lié à l'exécution de la Convention, les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, les Parties pourront saisir la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Annexes

Fait corps avec la Convention l'annexe suivante :

- Grille de participations des adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé LIGAM - GFU RMS (Réseau Multi-Services) - Délibération novembre HGN_20251104_SUN_01 du novembre 2025

Fait à Toulouse, en deux exemplaires le

Pour Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique	Pour le Membre adhérent, La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

Conseil Syndical Extrait du Procès-verbal



Services et Usages Numériques

Séance du : 04/11/2025

Date de convocation : 29/10/2025

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Présents ou représentés : 12

Absents ou excusés : 6

N° 20251104 – 01PV-SUN

Objet : Approbation du projet de grille de participations des adhérents bénéficiaires de la mise à disposition du réseau de télécommunications mutualisé LIGAM - GFU RMS (Réseau Multi-Services)

Le 4 novembre 2025 à 11h00, le Conseil syndical du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Victor DENOUVION, Président.

Après avoir ouvert la séance, le Président a désigné Madame ARTIGUES comme secrétaire de séance.

Monsieur DENOUVION a procédé à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance a pu être tenue.

Le Président a procédé à la lecture du rapport annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport du Président et après en avoir délibéré :

Le Conseil Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement et à l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques et à la création de groupements fermés d'utilisateurs,

Vu la convention de délégation de service public signée le 25 mai 2018 avec la société Fibre 31, société ad hoc substituée au groupement signataire le 3 juillet 2018 conformément à l'article 4.1 de la convention,

Vu les avenants n°1 à n°8 conclus successivement entre 2019 et 2025, portant notamment sur l'adaptation du catalogue de services, du modèle économique, des règles d'ingénierie et des tarifs,

Vu la délibération du 7 octobre 2025 approuvant l'avenant n°9 à la convention de DSP, instituant le service GFU RMS (Réseau Multi-Services) et fixant les conditions particulières d'exploitation, incluant un service de connectivité Internet en cœur de réseau et une plateforme de cybersécurité,

Considérant que l'avenant n°9 à la convention de DSP, approuvé par le Conseil syndical le 7 octobre 2025, a institué le service GFU RMS (Réseau Multi-Services) en complétant le service introduit par l'avenant n°7 et en y intégrant de nouveaux services de connectivité et de cybersécurité,

Considérant que cet avenant fixe les conditions particulières d'utilisation du réseau par les membres du Syndicat Mixte,

Considérant qu'il convient de mettre en place une grille de participation pour les collectivités qui souhaitent en bénéficier, pour les offres suivantes :

- Offre d'accès RMS Interconnexion Multisites (VPN IP) ;
- Services de connectivité Internet Mono-site ;
- Services de connectivité Internet Multisites ;

Considérant que la grille de participations vient en appui à une convention de mise à disposition entre le Syndicat et l'adhérent bénéficiaire, fixant les participations aux services en investissement et en fonctionnement,

Considérant la grille détaillée des participations en annexe de la présente délibération,

Décide

Article 1^{er} : Le Conseil syndical approuve la grille de participations jointe à la présente délibération.

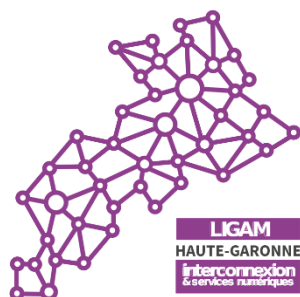
Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et publiée selon les formes réglementaires en vigueur ;

La délibération a été adoptée par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2025



Victor DENOUVION
Président du Syndicat Mixte
Haute-Garonne Numérique



Haute-Garonne Numérique

GRILLE DES PARTICIPATIONS

LIGAM GFU RMS

1. OFFRE ACCES RMS INTERCONNEXION MULTISITES (VPN IP).....	1
1.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis.....	1
1.1.1 En Zone FIBRE 31	1
1.1.2 Hors Zone FIBRE 31.....	2
1.2 Support FTTE/FTTO - Débits symétriques garantis	2
1.2.1 En Zone FIBRE 31	2
1.2.2 En Zone ZEFIL.....	2
1.2.3 Zone hors FIBRE31 et ZEFIL	3
1.3 Support autre	3
1.4 Prestations d'accompagnement.....	3
2. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MONO SITE.....	4
2.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis	4
2.1.1 En Zone FIBRE 31	4
2.1.2 Zone hors FIBRE 31	4
2.2 Support FTTE/O -Débits symétriques garantis - Toutes Zones	5
3. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MULTI SITES	7

1. OFFRE ACCES RMS INTERCONNEXION MULTISITES (VPN IP)

1.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis

1.1.1 En Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès RMS FTTH 1Gbs - RIP Fibre 31	180,00 €	38,00 €
GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès	inclus	inclus
GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	inclus	inclus
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.1.2 Hors Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès RMS FTTH 1Gbps - Hors RIP Fibre 31	180,00 €	44,00 €
GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès	inclus	inclus
GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	inclus	inclus

1.2 Support FTTE/FTTO - Débits symétriques garantis

1.2.1 En Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Accès RMS FTTE/FTTO 100Mbps	3 840,00 €	125,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 500Mbps	3 840,00 €	175,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 1Gbps	3 840,00 €	195,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps - Zone 0	3 840,00 €	1 298,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps - Zone 1	3 840,00 €	2 890,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps - Zone 2	Sur devis	Sur devis
GTR 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
GTR24H / 24	- €	7,00 €
Upgrade jusqu'à 1Gbs	240,00 €	Participation maintenance service concerné
Upgrade 1Gbs vers 10Gbs	2 400,00 €	Participation maintenance service concerné
Visibilité applicative	- €	7,00 €

Zone 0 : ZANRO : 31-220 / 31-194 / 31-163

Zone 1 : ZANRO : 31-193 / 31-191 / 31-1201 / 31-187 / 31-186 / 31-184 / 31-179 / 31-196 / 31-168 / 31-189 / 31-170

Zone 2: ZANRO hors Zone 0 et Zone 1

1.2.2 En Zone ZEFIL

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Accès RMS FTTE/FTTO 100Mbps	3 840,00 €	125,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 500Mbps	3 840,00 €	175,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 1Gbps	3 840,00 €	195,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps	3 840,00 €	1 298,00 €
GTR 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
GTR24H / 24	- €	24,00 €

Upgrade jusqu'à 1Gbs	240,00 €	Participation
Upgrade 1Gbs vers 10Gbs	2 400,00 €	Participation maintenance service concerné
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.2.3 Zone hors FIBRE31 et ZEFIL

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Accès RMS FTTE/FTTO 100Mbps	- €	125,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 500Mbps	- €	175,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 1Gbps	- €	195,00 €
Accès RMS FTTE/FTTO 10Gbps	- €	1 298,00 €
GTR 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
GTR24H / 24	- €	- €
Upgrade jusqu'à 1Gbs	240,00 €	Participation maintenance service concerné
Upgrade 1Gbs vers 10Gbs	2 400,00 €	Participation maintenance service concerné
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.3 Support autre

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Lien 4G - backup fair use illimité	60,00 €	25,00 €
Lien 4G- nominal fair use 100Go	120,00 €	70,00 €
Visibilité applicative	- €	7,00 €

1.4 Prestations d'accompagnement

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau /mois
Direction de projet spécifique au déploiement pour le Conseil Départemental 31	42 000,00 €	25,00 €
Service de gestion dédié - Par adhérent souhaitant activer ce service	- €	1 110,00 €

2. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MONOC

2.1 Support FTTH - Débits asymétriques non garantis

2.1.1 En Zone FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois (Subvention Syndicat HGN 4,80€ déduite)
RMS Web Secure : Box MS Wifi 6 Backup 4G Firewall Filtrage IP et Ports Filtrage contenu standard par DNS Gestion des logs Antivirus / Antispam 5 BAL GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	180,00 €	60,00 €
RMS Web Secure Avancé : Box MS Wifi 6 Backup 4G Firewall Filtrage IP et Ports Filtrage contenu personnalisé par DNS Détection d'intrusion Accès nomade Gestion des logs Antivirus / Antispam 15 BAL Interface console pare-feu en consultation GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	180,00 €	96,00 €
Option supplément pour 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €

2.1.2 Zone hors FIBRE 31

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	210,00 €	93,60 €
Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus/Antispam 15 BAL	210,00 €	141,60 €

Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	510,00 €	375,60 €
Accès RMS Internet FTTH 1G hors RIP Fibre 31 + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	510,00 €	639,60 €
Option supplément pour 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €
Option Adresse IP Publique V4	- €	3,60 €
GTI 8H 5j/7 HO sur le lien d'accès	inclus	inclus
GTR 10H 5j/7 HO sur l'équipement terminal ou CPE	inclus	inclus
GTR 4H 5j/7 HO sur le pare-feu	inclus	inclus
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 10 modifications par mois inclus	- €	42,00 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 20 modifications par mois inclus	- €	75,00 €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 2 Heures	240,00 €	- €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 4 Heures	420,00 €	- €

2.2 Support FTTE/O -Débits symétriques garantis - Toutes Zones

**Forfait obligatoire à choisir parmi les accès Internet et formule de sécurité proposés.
Tarifs à cumuler avec un accès FTTE/O tel que défini en 1.2 des Participations
pour les Liens RMS débits symétriques garantis**

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	60,00 €	60,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	60,00 €	108,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	342,00 €



Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbps + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	606,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	60,00 €	72,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	60,00 €	120,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	354,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbps + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	618,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	60,00 €	84,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	60,00 €	132,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	366,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	360,00 €	630,00 €
GTR pour l'accès Internet et le Pare-Feu : 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
Option supplément 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €
Option Adresse IP Publique V4	- €	3,60 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 10 modifications par mois inclus	- €	42,00 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 20 modifications par mois inclus	- €	75,00 €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 2 Heures	240,00 €	- €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 4 Heures	420,00 €	- €

3. SERVICE DE CONNECTIVITE INTERNET MULTI

Sur support FTTE/O -Débits symétriques garantis - Toutes Zones

Forfait obligatoire à choisir parmi les accès Internet et formule de sécurité proposés.

Tarifs à cumuler avec un accès FTTE/O tel que défini en 1.2 des Participations

pour les Liens RMS débits symétriques garantis

Service	Participation en Investissement pour le déploiement du réseau	Participation en Fonctionnement pour la maintenance du réseau / mois
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	180,00 €	108,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	180,00 €	156,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	390,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 100Mbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	654,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	180,00 €	288,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	180,00 €	336,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	570,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 500Mbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	834,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Basic - Antivirus / Antispam 5 BAL	180,00 €	468,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Firewall Avancé - Antivirus / Antispam 15 BAL	180,00 €	516,00 €
Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM02) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	750,00 €



Accès Internet pour lien RMS FTTO 1Gbs + Option RMS Protect Managé (VM04) incluant la haute-disponibilité et Antivirus / Antispam BAL illimitées	480,00 €	1 014,00 €
GTR pour l'accès Internet et le Pare-Feu : 4H 5j/7 HO	inclus	inclus
Option supplément 5 BAL Antivirus / Antispam	- €	3,60 €
Option Adresse IP Publique V4	- €	3,60 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 10 modifications par mois inclus	- €	42,00 €
Service d'administration du pare-feu - Option RMS Protect Managé - jusqu'à 20 modifications par mois inclus	- €	75,00 €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 2 Heures	240,00 €	- €
Accompagnement à la prise en main du RMS Protect Managé - 4 Heures	420,00 €	- €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-93

OBJET : Adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan

**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Claude DIDIER, Vice-Président en charge des travaux, rappelle aux membres de l'assemblée que parmi les pistes d'économies décidées pour la construction du centre aquatique, il a été décidé de réaliser les travaux d'aménagement des espaces verts extérieurs en régie, grâce à la participation des services techniques et du chantier d'insertion en environnement.

Il indique que l'association Arbres et Paysages d'Autan a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre et de la haie dans la sauvegarde du paysage. Elle dispose d'un programme de plantation intitulé « Plant'arbre » qui permet un accompagnement des collectivités dans leurs projets d'aménagements d'espaces verts. Ainsi, elle apporte une aide technique : aide au choix des essences les plus adaptées, commande groupée et fourniture des plants, conseils d'aménagement adaptés au territoire et aux contraintes techniques dans le respect des enjeux écologiques et de préservation de la biodiversité, formation aux techniques de plantation, suivi des plantations sur 2 ans minimum. Le travail du sol, la plantation et l'entretien de la plantation restent à la charge de la collectivité.

Afin de pouvoir bénéficier de ce programme, il est proposé que la CCBA adhère à l'association Arbres et Paysages d'Autan. La cotisation annuelle est de 400 €. Une participation financière de 3,50 € le mètre linéaire de plantation sera ensuite demandée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan en vue de bénéficier du programme « Plant'arbre »,

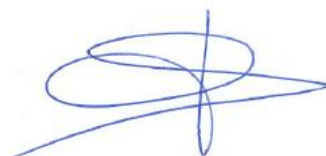
Autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à cette adhésion et à la mise en œuvre du programme,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ce programme

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU





Des projets permanents à destination des collectivités

➤ **Des aménagements et plantations durables avec des essences locales en faveur de la biodiversité**

Aménager écologiquement les espaces verts et naturels avec des arbres et arbustes locaux. Le programme **Plant'arbre** vous propose une aide technique et financière à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre de la marque collective « **Végétal local** » : haies champêtres, alignements, bosquets, vergers de variétés anciennes (conseils techniques, fourniture des plants et du paillage biodégradable, suivi des plantations).

> Éducation à l'environnement : accompagnement à la sensibilisation des enfants et des adultes

- Chantiers de plantation participatifs,
- Animation de balades Nature,
- Conférences et réunions publiques,
- Animations en milieu scolaire ou extra-scolaire,
- Tenues de stand, prêts d'exposition,
- Mise à disposition de dépliants, livrets, rédaction d'articles,
- Accompagnement à la mise en place d'activités environnementales.

► **Assistance à la prise en compte du patrimoine arboré communal**

Une assistance pour la prise en compte et la valorisation du patrimoine arboré dans les nouveaux aménagements et les documents d'urbanisme (révision PLU, carte communale...). Une assistance à la mise en place et la gestion de la Trame verte et bleue. Étude paysagère, inventaire du patrimoine arboré remarquable, animation de réunions de concertation, propositions d'aménagements, assistance pour la création de sentiers botaniques sur les arbres de pays.

► Formations professionnelles sur la connaissance des arbres et la gestion écologique des espaces verts

Organisme de formation agréé, l'association propose des formations professionnelles à destination des élus et des agents communaux : utilisation des arbres de pays, techniques de plantation et de paillage, gestion écologique des espaces verts, gestion différenciée... Possibilité de mise en place de formations à la demande.

Collectivité N° SIRET :

NOM, Prénom de l'élu référent.....

Adresse

Code Postal | | | | Ville.....

Téléphone _____ Portable _____

Courriel @

Déclare adhérer à l'Association ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN, respecter des statuts et payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale à :

- 100 € minimum pour les communes de moins de 2000 habitants
- 200 € minimum pour les communes de 2000 à 10000 habitants
- 400 € minimum pour les communes de plus de 10000 habitants

Montant versé € par ☐ Chèque ☐ Espèces ☐ Virement
N° Engagement (si nécessaire) :

Règlement :

- par chèque bancaire à l'ordre de ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN
par virement au compte Crédit Agricole de Montgiscard
IBAN : FR76 1310 6005 0010 4957 8615 175
BIC (SWIFT) : AGRIFRPP831

Quelle est votre motivation ? A le

Signature obligatoire

☐ Je ne souhaite pas recevoir la Newsletter par courriel

Arbres et Paysages d'Aotan

220 route de Ticaile 31450 Ayguesvives - Tél : 05 34 66 42 13
Courriel : apa31@free.fr - www.arbreselpaysagesdautan.fr

Association agréée « protection de l'environnement » et « jeunesse et éducation populaire »
 e-mail : apap@nrc.fr - www.apap.org - www.apap.org/paysagesdaulart.fr
 Références DATA-DOCK

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 031-200068807-20260709-CC_2026_93-DE

Berger
Levavault

imprime sur papier recyclé



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-94

OBJET : Convention de mise à disposition du centre de loisirs d'Auterive au profit de la commune d'Auterive

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Madame Joséphine ZAMPESE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse informe l'assemblée qu'en raison de la vague de chaleur exceptionnelle et de la période de vigilance canicule rouge, la commune d'Auterive a été contrainte de fermer certains établissements scolaires. Afin de pouvoir assurer un service d'accueil minimum, elle a sollicité l'utilisation ponctuelle des locaux du centre de loisirs Louis Souillès sis au Bois Notre-Dame à Auterive.

Madame la Vice-Présidente précise que la mise à disposition est consentie selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- L'ensemble des locaux sont mis à disposition, à l'exception du réfectoire qui ne peut pas être utilisé en cas de forte chaleur,
- la commune prend à sa charge le nettoyage des locaux,
- le service minimum d'accueil assuré et placé sous la responsabilité de la commune,
- la mise à disposition concerne la période du 25 et du 26 juin 2026,
- Une convention doit être signée pour déterminer toutes les modalités de cette mise à disposition.

Ces modalités sont précisées dans la convention qui doit être signée entre la CCBA et la commune d'Auterive et qui est présentée en annexe.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition du centre de loisirs Louis Souillès sis au Bois Notre-Dame à Auterive au profit de la commune d'Auterive selon les modalités proposées,

Approuve la convention à signer avec la commune telle que présentée et annexée à la présente délibération,

Autorise Madame la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BASSIN AUTERIVAIN
Haut-Garonnais

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du bassin auterivain, représentée par Madame Joséphine Zampese, vice-présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,

Ci-après dénommée « la CCBA » ;

D'une part,

Et

La Ville d'Auterive, représentée par Madame Cathy Hoareau, maire,

Ci-après dénommée « la Commune » ;

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition ponctuelle par la CCBA des locaux de l'ALSH sis au Bois Notre-Dame à Auterive au bénéfice de la Commune.

Article 2 – Destination

Les locaux de l'ALSH sont mis à disposition de la Commune aux seules fins de la mise en place d'un service minimum d'accueil du fait de la fermeture de certaines écoles de la commune en raison de la vague de chaleur.

Le prestataire de la CCBA, Léo Lagrange, utilisera concomitamment les locaux dans l'aile administrative.

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'ensemble des locaux de l'ALSH sont mis à disposition, à l'exception du bâtiment du réfectoire qui ne peut pas être utilisé pendant les jours de forte chaleur.

Le nettoyage des locaux est à la charge de la Commune.

La Commune est également responsable de la bonne ouverture et fermeture des locaux ainsi que de la désactivation et de la mise en fonctionnement de l'alarme.

La Commune s'engage à utiliser les locaux dans le respect des lieux, du matériel mis à disposition et des règles de sécurité en vigueur. Le matériel et le mobilier doivent être remis en place à la fin de la mise à disposition et les déchets jetés.

Il est strictement interdit de fumer, devapoter et de boire de l'alcool dans l'ensemble de l'enceinte de l'ALSH y compris sous le préau et dans l'espace extérieur. La prise de repas froid est autorisée dans les locaux dans le respect du matériel et du mobilier. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles mises à disposition. Les animaux sont interdits sur le site.

Tout dégât ou dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à la CCBA.

Le service minimum d'accueil est placé sous l'entière responsabilité de la Commune qui est en ce sens responsable des enfants qui lui sont confiés dans ce cadre.

Article 4 – Modalités de mise à disposition

La présente mise à disposition débutera le jeudi 25 juin 2026 à 6h00 et prendra fin le vendredi 26 juin à 21h.

Elle est consentie à titre gracieux.

Article 5 – Responsabilité

La Commune est entièrement responsable de l'usage des locaux pendant la période définie.

Le service minimum d'accueil est placé sous l'entière responsabilité de la Commune qui est en ce sens responsable des enfants qui lui sont confiés dans ce cadre.

Article 5 – Référents

La Commune transmet à la CCBA, dès la signature de la présente convention, le nom et les coordonnées d'un contact référent dans le cadre de cette mise à disposition.

Pour la CCBA, la personne référente est Aliénor Saint-Macary, chargée de coopération territoriale, joignable au 07 63 44 44 98 et par mail : coordination-enfancejeunesse@ccba31.fr.

Fait à Auterive, le mercredi 24 juin

Pour la CCBA

La vice-présidente

Joséphine Zampese

Pour la Commune

La maire

Cathy Hoareau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-95

OBJET : Portage de repas à domicile / Volet veille sociale : Reconduction des conventions avec les communes

**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.**

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle Tensa, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes met en place, par l'intermédiaire d'un prestataire de service, le portage de repas à domicile. Depuis le renouvellement de ce marché le 9 juillet 2025, le titulaire du marché, Occitanie Restauration, fabrique les repas portés et le portage est assuré par son sous-traitant, la Poste, par le biais des facteurs dans le cadre des services spécifiques dédiés. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mars 2023, un service de veille sociale est mis en place dans le cadre de ce service de portage de repas à domicile.

Madame la Présidente précise que ce service de portage comprend un volet « veille sociale » qui consiste en :

- Une vérification de l'effectivité de la consommation des repas livrés ;
- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur, même hors repas livrés. Le cas échéant, les produits périmés sont jetés dans les poubelles de la Poste pour éviter qu'ils soient récupérés par les personnes âgées dans les poubelles ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène corporelle des personnes ;
- Une vérification visuelle de l'hygiène du logement.

A l'issue de la visite, le facteur renseigne l'application et les éléments sont remontés sur un site internet dédié. Le titulaire du marché a accès à ces informations, ainsi que la CCBA, client du titulaire. En cas de signes évidents de détresse constatés, le facteur alerte le 112 avant d'en informer le titulaire du marché.

Lors de leur inscription au service, la plupart des bénéficiaires ont désigné un proche ou un tiers de confiance en cas d'urgence. Pour les autres, Occitanie Restauration se rapprochent des personnes âgées afin de compléter les fichiers. Les données relatives aux bénéficiaires figurant dans les fichiers sont : les nom et prénom, l'adresse, le nombre de repas commandés, le lieu de dépôt du repas, les problèmes à signaler, etc.

La communauté de communes ne disposant pas de CIAS ni de service social dédié à la prise en charge des situations de détresse sociale et humaine, Madame la Présidente propose de maintenir le partenariat avec les communes afin qu'elles assurent la vérification et le suivi des personnes dès lors qu'une anomalie serait signalée.

Afin que la communauté de communes puisse transmettre aux communes les données sociales recueillies sur les fichiers du sous-traitant, il est proposé de mettre en place une convention entre la communauté de communes et chaque commune pour la prise en charge du volet « veille sociale ». Madame la Présidente précise que la mise en place de ce dispositif est gratuite.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide la reconduction de la convention pour maintenir la prise en charge du volet social par les communes,

Approuve le modèle de convention proposé tel que figurant en annexe,

Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention avec les communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



CONVENTION

Entre la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Et les communes

Préambule :

Dans le cadre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain met en place, par l'intermédiaire d'un prestataire de service, le portage de repas à domicile.

Le titulaire désigné assure la fabrication des repas et son sous-traitant assure le portage au domicile des bénéficiaires via les facteurs de la Poste dans le cadre des nouveaux services proposés.

Ce service de portage à domicile comprend également un volet « veille sociale », objet de la présente convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles qui régiront la « veille sociale » proposée dans l'offre de La Poste, sous-traitant du titulaire du marché.

Dans le cadre de ce marché, la « veille sociale » consiste en :

- Une vérification que les repas livrés sont effectivement consommés ;
- Une vérification des dates de péremption des produits dans le réfrigérateur ;
- Une vérification de l'hygiène corporelle des personnes ;
- Une vérification de l'hygiène du logement.

L'accès aux données est possible via un applicatif mis en place par La Poste avec identifiant et mot de passe. L'accès à ses données est global et n'est pas distingué par commune.

ARTICLE 2 - LES MEMBRES

La liste des membres est la suivante :

- La Communauté de Communes du Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA)
- La commune du territoire :

☐ Auragne	☐ Auribail	☐ Auterive
☐ Beaumont sur Lèze	☐ CAUJAC	☐ Cintegabelle
☐ Esperce	☐ Gaillac-Toulza	☐ Grazac
☐ Grépiac	☐ Labruyère-Dorsa	☐ Lagrâce-Dieu
☐ Lagardelle sur Lèze	☐ Le Vernet	☐ Marliac
☐ Mauressac	☐ Miremont	☐ Puydaniel
☐ Venerque		

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

3.1. Durée :

Le marché a commencé le 8 juillet 2025 et prend fin le 7 juillet 2029.

La convention prend effet dès la signature par les parties.

La fin de la convention est calée sur la fin du marché de portage de repas à domicile.

3.2 Champ d'application de la veille sociale

La Communauté de Communes ne dispose pas de Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au sein de ses services, elle ne dispose pas également de service social dédié au suivi des données de l'application et à la prise en charge des situations sociales et humaines dans le cadre de portage à domicile.

3.3 Engagement des parties

La Communauté de Communes s'engage à :

- Transmettre les informations aux communes lorsqu'un problème est signalé sur l'application ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle quant aux informations générales dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre du suivi de la veille sociale ;
- Veiller au respect de la réglementation en matière des données personnelles ;

Les communes s'engagent à :

- Accepter le suivi de la veille sociale de sa commune dans le cadre du portage des repas à domicile ;
- Faire preuve de discrétion professionnelle quant aux informations générales dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre du suivi de la veille sociale ;
- Veiller au respect de la réglementation en matière des données personnelles ;
- Prendre la responsabilité du suivi de la veille sociale de sa commune.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RETRAIT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacune des parties.

Les décisions des assemblées délibérantes sont notifiées à la Communauté de Communes.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des parties.

Les membres peuvent à tout moment se retirer de la convention. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée à la Communauté de Communes qui acte le retrait de la convention.

A

Le

Pour la Communauté de Communes
Du Bassin Auterivain
La Présidente
Cathy HOAREAU

Pour la Commune d.....
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-96

OBJET : Création de deux emplois permanents à l'atelier mécanique

**L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer

- un emploi à temps complet de responsable d'atelier pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ou relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux aux grades d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Participer à la stratégie en matière de maintenance
- Coordonner les interventions techniques
- Assurer d'autres missions en lien avec les ateliers
- Piloter et manager l'équipe atelier

- un emploi à temps complet de mécanicien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Participer à la stratégie en matière de maintenance
- Coordonner les interventions techniques
- Assurer d'autres missions en lien avec les ateliers
- Piloter et manager l'équipe atelier

Madame la Présidente précise que la création de ces postes n'a pas d'impact financier, les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

Elle indique également qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer les emplois décrits ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi à temps complet de responsable d'atelier pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe ou relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux aux grades d'agent de maîtrise territorial ou d'agent de maîtrise territorial principal,

De créer un emploi à temps complet de mécanicien pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur ces emplois permanents dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire,

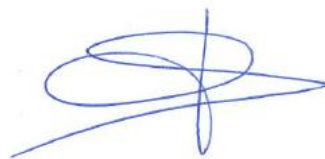
De modifier le tableau des effectifs de la CCBA,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	34	43

N° CC-2026-97

OBJET : Création d'un emploi permanent d'éducateur territorial des activités physiques et sportives : chef de bassin du centre aquatique

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève et la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et compte tenu de la nécessité de créer des emplois permanents pour répondre aux besoins des services, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi à temps complet de chef de bassin pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière sportive, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, aux grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

Les missions de ce poste sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre le projet de service
- Assurer la sécurité et la surveillance
- Réaliser et organiser l'activité et les tâches liées à la tenue des équipements
- Encadrer et animer l'équipe bassin

Madame la Présidente précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au BP 2026.

Elle indique également qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et, par conséquent, de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi à temps complet de chef de bassin pouvant être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière sportive, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, aux grades d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe ou d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe

D'autoriser le recrutement d'un contractuel sur cet emploi permanent dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire.

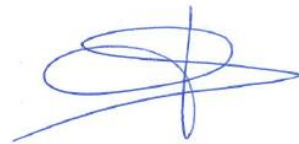
De modifier le tableau des effectifs de la CCBA.

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 sur le chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU

A blue ink signature, appearing to be 'Cathy Hoareau', written in a cursive style.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	33	42

N° CC-2026-98

OBJET : Lotissement Eris - Cession au profit de la SAS SMBO Modification de la délibération n° 2026-16

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle Tensa, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude BLANC, Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Madame Monique DUPRAT, Vice-Présidente en charge du développement économique, rappelle la délibération n°2026-16 du 18 février 2026 par laquelle le conseil communautaire a acté la cession de la parcelle 830 du lotissement ERIS, d'une superficie de 1 270 m², au profit de la SAS SMBO, représentée par M. ZEHNI.

Après vérification auprès du notaire en charge de la rédaction de l'acte, la superficie de 1 270 m² mentionnée dans la délibération n°2026-16 comprend la parcelle 830 mais également la parcelle 772 d'une superficie de 99 m². Une régularisation s'avère donc nécessaire afin de mentionner les deux parcelles dans la délibération.

La superficie totale de la vente reste inchangée, à savoir 1 270 m², au prix de 18€50 le m², soit 23 495 € HT.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il sera ajouté à l'acte de vente que si, dans un délai d'un an à compter de la signature devant notaire, aucun aménagement ni travaux de construction n'est entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspond pas à celui présenté initialement, la CCBA exercera son droit de retour.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise Madame la Présidente à procéder à la cession des parcelles 830 et 772 du lotissement Eris, pour une superficie totale de 1 270 m², au profit de la SAS SMBO ou de toute personne morale désignée par ce dernier, aux conditions ci-dessus définies,

Désigne Maître BOYREAU afin de procéder à la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de vente, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

Donne pouvoir et mandate Madame la Présidente, Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, tous documents annexes correspondants ainsi que l'acte de vente.

Précise que si, dans un délai d'un an à compter de la signature devant notaire, aucun aménagement ni travaux de construction n'est entrepris ou si le projet de l'entreprise ne correspond pas à celui présenté initialement, la CCBA exercera son droit de retour,

Dit que la présente délibération retire et remplace la délibération n° 2026-16 du 18 février 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	33	42

N° CC-2026-99

OBJET : Mise à disposition de terres agricoles au profit de Madame PECHOULTRES

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Karine DE BOISSIEU, Corinne DEQUIVRE, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Geneviève PAUBERT, Viviane PAUBERT, Marie ROUGANIOU, Danielle Tensa, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick FERNANDEZ, Gabriel GACH, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Sandrine BARTHE MICALLEF à Viviane PAUBERT, Alain DURAND à Aurélie BARTCZAK, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Philippe GAZZERA à René MARCHAND, Julien GODEFROY à Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM à Jean-Michel BOUCHEZ, Sylvie SOUM à Serge DEJEAN, Marilyne TORRES à Emilie FREYCHE, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES ;

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude BLANC, Régis GRANGE, Audrey NOGUES, Myriam PAULIGNAN, Wilfrid PASQUET ;

ABSENTS : Garance GREBEL, Stéphane LABIT, Serge MARQUIER, Eric OLIVEIRA, René PACHER, Marie-Claire TROUCHE.

lesquels la majorité des membres en exercice.

Alain BERNIERE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur Joël CAZAJUS, Vice-Président en charge de la protection et la mise en valeur de l'environnement, rappelle que la communauté de communes met, historiquement, à la disposition de Madame Cécile PECHOULTRES, agricultrice sur la commune du Vernet, des parcelles situées sur le site des Lacs du Vernet afin qu'elle les exploite dans le cadre de son activité. La précédente convention arrivant à échéance, il propos de la renouveler dans une version actualisée.

Monsieur le Vice-Président indique par ailleurs que, dans le cadre de la reprise en gestion fin 2025 par la CCBA des terrains anciennement exploités par Midi-Pyrénées Granulats, la communauté de communes est désormais gestionnaire de l'ensemble de l'emprise foncière des deux sites. Cette évolution implique la mise en place d'un nouveau cadre contractuel avec Madame Cécile PECHOULTRES, adapté et actualisé, jusqu'alors lié à Midi-Pyrénées Granulats dans le cadre de l'ancienne gravière.

À ce titre, il convient d'établir une seconde convention de mise à disposition afin de préciser les conditions d'occupation et d'exploitation des parcelles concernées, également utilisées par Madame PECHOULTRES dans le cadre de son activité agricole. Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre transitoire et a pour objet principal de permettre la poursuite de l'activité agricole jusqu'à la fin de la récolte annuelle, fixée à la fin du mois d'octobre de l'année en cours.

Ces conventions ont pour objet de sécuriser la situation de l'exploitante en lui garantissant la continuité de l'exploitation agricole de l'année en cours et de définir les conditions d'occupation des parcelles dans un cadre formalisé et conforme à la nouvelle organisation foncière autour et sur le site des Lacs du Vernet, propriétés de la CCBA.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition des terres au profit de madame PECHOULTRES tel que proposé,

Approuve les deux conventions à signer pour définir les modalités de cette mise à disposition telles que proposées et présentées en annexe,

Autorise Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

La Présidente,
Cathy HOAREAU



Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

Madame PECHOULTRES Cécile Laurence Marcelle née PRADAL, née le 14 août 1970 à TOULOUSE (31), demeurant à :
Champagne le Vieux 1580 chemin de Dussède - 31810 LE VERNET,
Ci-après dénommée « Mme PECHOULTRES »,
D'UNE PART

ET

La Communauté de communes du Bassin Auterivain, dont le siège est situé RD 820 - ZI LAVIGNE, 31190 AUTERIVE,
représentée par sa présidente, Mme Cathy HOAREAU,
Ci-après dénommée « la communauté des communes »
D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de communes est propriétaire des terrains situés sur la commune du VERNET (31810), lieux-dits *Les Pradasses, Sacy, Champagne et Bordeneuve*, pour une superficie totale de 74 ha 79 a 65 ca.

La Communauté de communes, désireuse de ne pas laisser ces terrains en l'état de friche, a décidé de consentir à **Madame PECHOULTRES**, une convention de mise à disposition sur la partie d'entre eux ci-après désignée.

Ceci exposé, la Communauté de communes consent par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à **Madame PECHOULTRES** qui accepte, une convention de mise à disposition sur diverses parcelles de terre ci-après plus amplement désignées.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit de mise à disposition ainsi conféré à **Madame PECHOULTRES** ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La convention de mise à disposition est consentie sur la partie exploitable pour l'agriculture des parcelles suivantes, indiquées en vert sur le plan annexé à la présente convention :

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	Ne	SUPERF. EXPLOITABLE
LE VERNET	D	Champagne	1025 p	1ha 97 a
LE VERNET	D	Champagne	811 p	6 ha 72 a
Superficie totale				8 ha 69 a

ARTICLE 2 - DUREE

Convention de mise à disposition à durée fixe.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année entière avec tacite reconduction à partir de la date de signature de la présente convention.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins 6 mois avant effectivité de la décision.

ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivant pour **madame Pechoultres**, qui s'oblige à les exécuter et accomplir, savoir :

- 1° Elle prendra les biens, objets de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre la communauté de communes pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes ;
- 2° Elle jouira de la propriété « en bon père de famille », en agricultrice soigneuse et active, sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations ;
- 3° Elle s'opposera à tout empiètement et à toute usurpation et devra avertir la communauté de communes de tout ce qui pourrait se produire afin qu'il puisse agir directement ;
- 4° Elle ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole ;
- 5° Elle supportera sans indemnité que la communauté de communes fasse procéder à toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires, quelle que soit la durée des travaux ;
- 6° Elle effectuera en contrepartie un entretien régulier de certains terrains à vocation autre qu'agricole (indiquées en jaune sur le plan annexé à la présente convention).
- 8° La communauté de communes prévoindra de toutes interventions de quelques natures qu'elles soient, effectuées par des tiers.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'exploitant occupant, le droit de jouissance dont ce dernier était titulaire ne sera pas transmissible à ses héritiers et ayant droit, la présente convention prenant fin de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5 - INDEMNITES D'AMELIORATION

L'occupant ne pourra en aucun cas prétendre à des indemnités à l'expiration de la convention, que ce soit à raison des améliorations apportées par lui au fonds ou à raison des dépenses engagées par lui et excédant les obligations mises à sa charge par le présent contrat.

De plus il est précisé que toute réalisation de travaux devra être autorisée par la communauté de communes sans que cette autorisation n'ouvre droit à indemnité,

ARTICLE 6 - REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 7 - PLAN DE LA ZONE

Le plan annexé à la présente convention représente en vert les zones agricoles consenties, en jaune les zones non agricoles entretenues dans le cadre de la présente convention, zone 1 parcelle 1025 le long du lac, zone 2 parcelle 1025 autour du bâtiment, zone 3 parcelle 811 autour du lac.

Fait à Auterive,

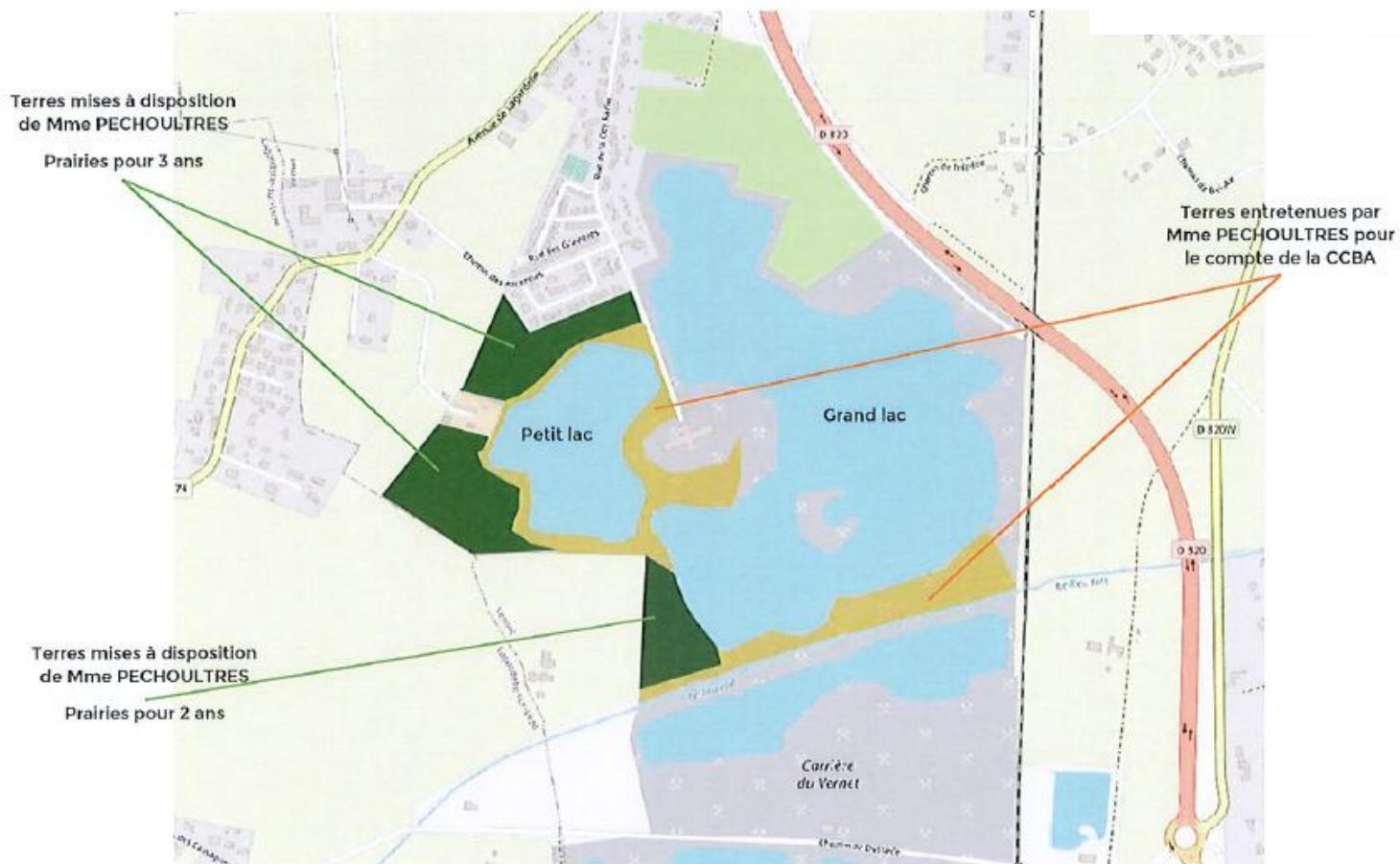
Le

En deux exemplaires originaux

Madame Cécile PECHOULTRES

Madame Cathy HOAREAU
Présidente de la CCBA

Exploitation des terres – Lacs du Vernet



Convention de mise à disposition

Entre les soussignés :

Madame PECHOULTRES Cécile Laurence Marcelle née PRADAL, née le 14 août 1970 à TOULOUSE (31), demeurant à :
Champagne le Vieux 1580 chemin de Dussède - 31810 LE VERNET,
Ci-après dénommée « Mme PECHOULTRES »,
D'UNE PART

ET

La Communauté de communes du Bassin Auterivain, dont le siège est situé RD 820 - ZI LAVIGNE, 31190 AUTERIVE,
représentée par sa présidente, Mme Cathy HOAREAU,
Ci-après dénommée « la communauté des communes »
D'AUTRE PART

Lesquels, préalablement aux conventions faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Communauté de communes est propriétaire des terrains situés sur la commune du VERNET (31810), lieux-dits *Les Pradasses, Sacy, Champagne et Bordeneuve*, pour une superficie totale de 74 ha 79 a 65 ca.

La Communauté de communes, désireuse de ne pas laisser ces terrains en l'état de friche, a décidé de consentir à **Madame PECHOULTRES**, une convention de mise à disposition sur la partie d'entre eux ci-après désignée.

Ceci exposé, la Communauté de communes consent par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à **Madame PECHOULTRES** qui accepte, une convention de mise à disposition sur diverses parcelles de terre ci-après plus amplement désignées.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention, que le droit de mise à disposition ainsi conféré à **Madame PECHOULTRES** ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La convention de mise à disposition est consentie sur la partie exploitable pour l'agriculture des parcelles suivantes, indiquées sur le plan annexé à la présente convention, pour une superficie totale de 22 ha 94 a 78 ca :

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	Ne	SUPERF. EXPLOITABLE
LE VERNET	E	Bordeneuve	24	4 ha 08 a 80 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	26	1 ha 82 a 82 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	27	1 ha 46 a 29 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	28	71 a 60 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	29	2 ha 15 a 78 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	30	1 ha 60 a 64 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	31	46 a 67 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	32	2 ha 95 a 30 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	240	54 a 52 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	241	1 ha 85 a 72 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	242	07 a 07 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	243	40 a 35 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	112	3 ha 28 a 40 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	113	1 ha 04 a 92 ca
LE VERNET	E	Bordeneuve	116	45 a 90 ca

ARTICLE 2 - DUREE

Convention de mise à disposition à durée fixe.

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'au 31 octobre 2026 avec tacite reconduction à partir de la date de signature de la présente convention.

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception au moins 6 mois avant effectivité de la décision.

ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS

La présente convention de mise à disposition est faite sous les conditions suivant pour **madame Pechoultres**, qui s'oblige à les exécuter et accomplir, savoir :

- 1° Elle prendra les biens, objets de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre la communauté de communes pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes ;
- 2° Elle jouira de la propriété « en bon père de famille », en agricultrice soigneuse et active, sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations ;
- 3° Elle s'opposera à tout empiètement et à toute usurpation et devra avertir la communauté de communes de tout ce qui pourrait se produire afin qu'il puisse agir directement ;
- 4° Elle ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole ;
- 5° Elle supportera sans indemnité que la communauté de communes fasse procéder à toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires, quelle que soit la durée des travaux ;
- 6° Elle effectuera en contrepartie un entretien régulier de certains terrains à vocation autre qu'agricole (indiquées en rose sur le plan annexé à la présente convention).
- 8° La communauté de communes prévoindra de toutes interventions de quelques natures qu'elles soient, effectuées par des tiers.

ARTICLE 4 - TRANSMISSION DU DROIT DE JOUISSANCE

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

En cas de décès de l'exploitant occupant, le droit de jouissance dont ce dernier était titulaire ne sera pas transmissible à ses héritiers et ayant droit, la présente convention prenant fin de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5 - INDEMNITES D'AMELIORATION

L'occupant ne pourra en aucun cas prétendre à des indemnités à l'expiration de la convention, que ce soit à raison des améliorations apportées par lui au fonds ou à raison des dépenses engagées par lui et excédant les obligations mises à sa charge par le présent contrat.

De plus il est précisé que toute réalisation de travaux devra être autorisée par la communauté de communes sans que cette autorisation n'ouvre droit à indemnité,

ARTICLE 6 - REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 7 - PLAN DE LA ZONE

Le plan est annexé à la présente convention.

Fait à Auterive, le
En deux exemplaires originaux

Madame Cécile PECHOULTRES

Madame Cathy HOAREAU, présidente de la CCBA

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 031-200068807-20260709-CC_2026_99-DE



Exploitation des Terres - Bordeneuve

